

QUELS SERVICES POUR LA GESTION DE CARRIÈRE DE VOS AGENTS ?

DECLARATIONS INDIVIDUELLES CNRACL (DADS OU DSN)

Dans quel cas ?

Pour créer ou mettre à jour les périodes dans les comptes individuels retraite de tous vos agents à partir de vos déclarations.

Quand ?

Pour la DADS (jusqu'en 2022*) : envoi de la DADS au plus tard le **31 janvier de chaque année**.

Pour la DSN (à compter de 2020*) : envoi de la DSN au plus tard le **5 ou le 15 de chaque mois** (selon vos effectifs).

Comment ?

Depuis la plateforme PEP's, "Thématique Déclarations", les services "Déclarations individuelles" permettent de :

- consulter les déclarations (DSN et DADS) transmises,
- corriger les anomalies d'identification agent détectées (DSN et DADS),
- Saisir une déclaration **DADS** en ligne.

* Selon calendrier décret

GESTION DES ANOMALIES CARRIÈRE COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE

Dans quel cas ?

Pour créer ou corriger des périodes dans les comptes individuels retraite de vos agents.

Quand ?

Tout au long de la carrière de vos agents.

Comment ?

Depuis la plateforme PEP's : "Thématique carrière" service "Gestion des anomalies carrière" ou service "Comptes individuels retraite"

Les cotisations afférentes aux périodes créées ou modifiées sont à gérer via la Thématique "Cotisations" service "Cotisations individuelles".

QUALIFICATION DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE

Dans quel cas ?

Pour vérifier et compléter les données carrière de vos agents et ainsi leur communiquer des informations fiables.

Quand ?

- Dès que les dossiers sont chargés dans votre portefeuille selon les campagnes QCIR lancées.
- A votre convenance tout au long de la carrière de vos agents.
- A minima entre 5 ans et 12 mois avant le départ à la retraite des agents.

Comment ?

Depuis la plateforme PEP's : "Thématique carrière" service "Qualification des comptes individuels retraite CNRACL".

